

Contexte et objectif de l'étude

- Conformément à la réglementation en vigueur, la présente étude est basée sur un travail de :
- Synthèse bibliographique et enquête auprès de structures et personnes ressources ;
 - Analyse cartographique des structures éco-paysagères (corridors écologiques) ;
 - Inventaires de terrain sur un périmètre rapproché, pour venir compléter et/ou approfondir les informations bibliographiques ;
 - Analyse et hiérarchisation des enjeux ;
 - Evaluation des impacts (cf. chapitre III) ;
 - Proposition de mesures réductrices et si besoin de mesures de compensation des impacts (cf. chapitre VII).

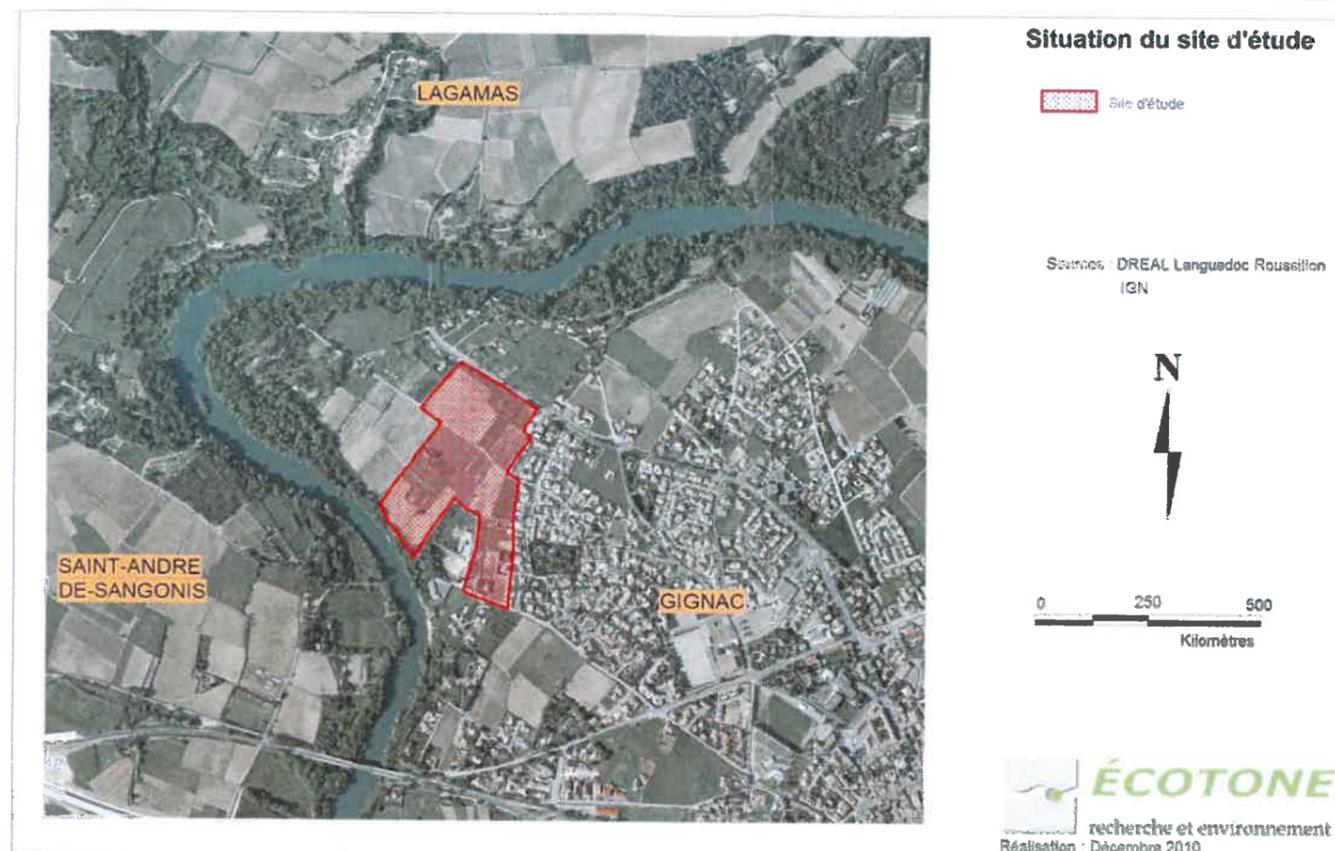
Site d'étude et périmètre d'étude

Le site d'étude (cf. Carte ci-contre), d'une surface d'environ 9,7 ha, présente une topographie quasi plane ; il est actuellement principalement planté de vignes.

A noter que le sud du site d'étude se trouve au niveau des berges de l'Hérault ;

Les données sont récoltées et analysées à deux échelles :

- Les données de terrain sont récoltées localement, au niveau du site d'étude, afin d'envisager les problèmes liés à la destruction d'habitats et de populations.
- Les données bibliographiques sont relevées sur une zone géographique plus étendue (périmètre d'étude éloigné), afin d'envisager notamment les problèmes liés à la fragmentation des habitats et des populations. Ce périmètre d'étude éloigné inclut les communes limitrophes et, pour les ZNIEFF et les sites Natura 2000, correspond à un cercle de rayon d'environ dix kilomètres. Sont pris en compte, dans ce périmètre, l'ensemble des écosystèmes concernés et leur fonctionnement, via notamment les sites inventoriés et réglementés (cf. Annexe I).



La synthèse bibliographique

Contexte écologique global :

a) Les inventaires ZNIEFF et ZICO

La cartographie des zones inventoriées recensées à proximité du site d'étude est présentée en page suivante.

Les inventaires ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), découlant de la loi de 1976 sur la protection de la nature, sont réglementairement non opposables, mais traduisent bien la qualité écologique des milieux et attirent l'attention sur la présence éventuelle d'espèces protégées. On distingue deux types de ZNIEFF :

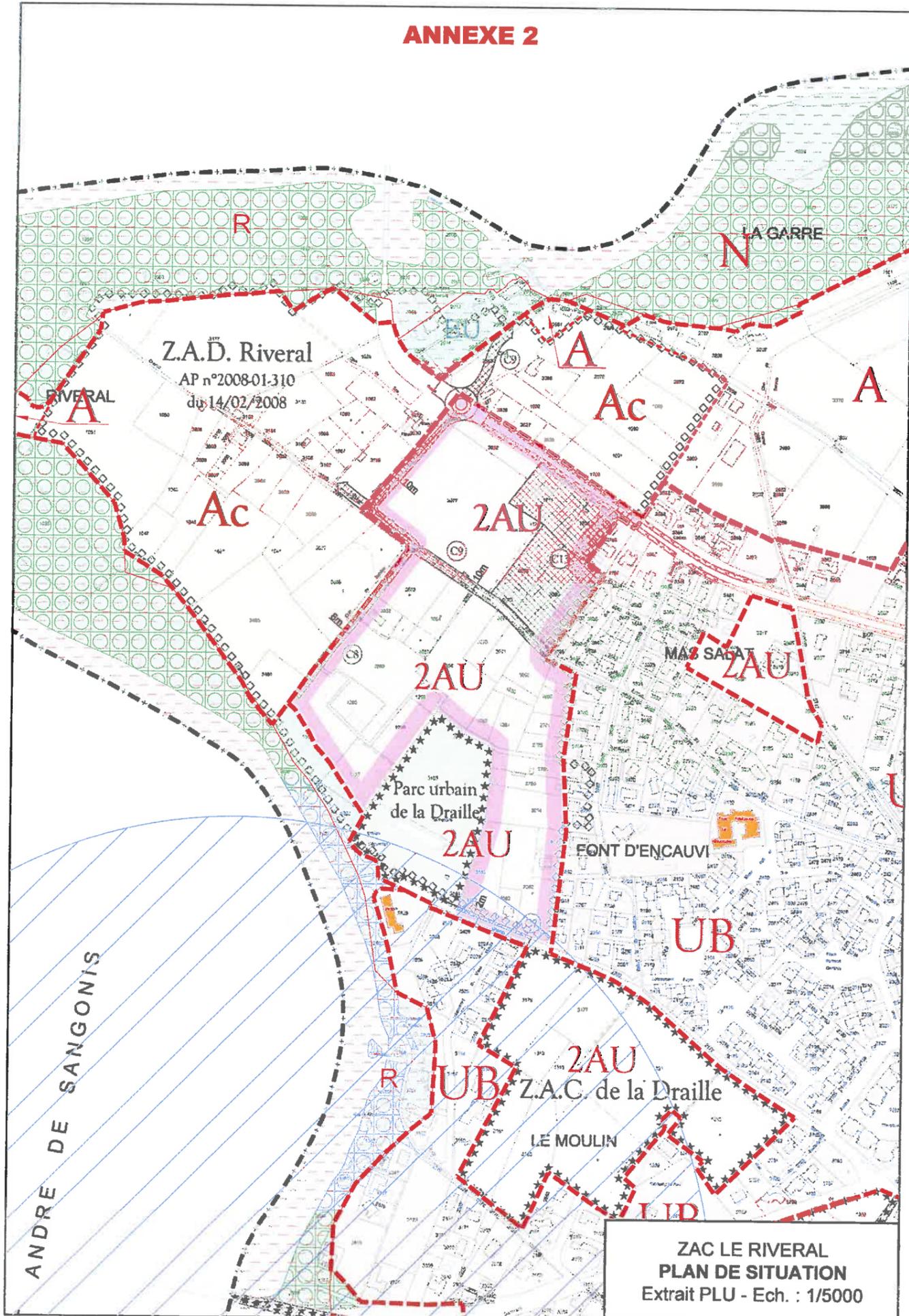
- **Zone de type I** dont l'intérêt est lié à la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des aménagements ou à des modifications du fonctionnement écologique du milieu.
- **Zone de type II** qui sont des grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou qui offrent des potentialités biologiques et paysagères intéressantes.

La modernisation de l'inventaire ZNIEFF a été réalisée au niveau de la Région. Les données suivantes sont issues de cette modernisation.

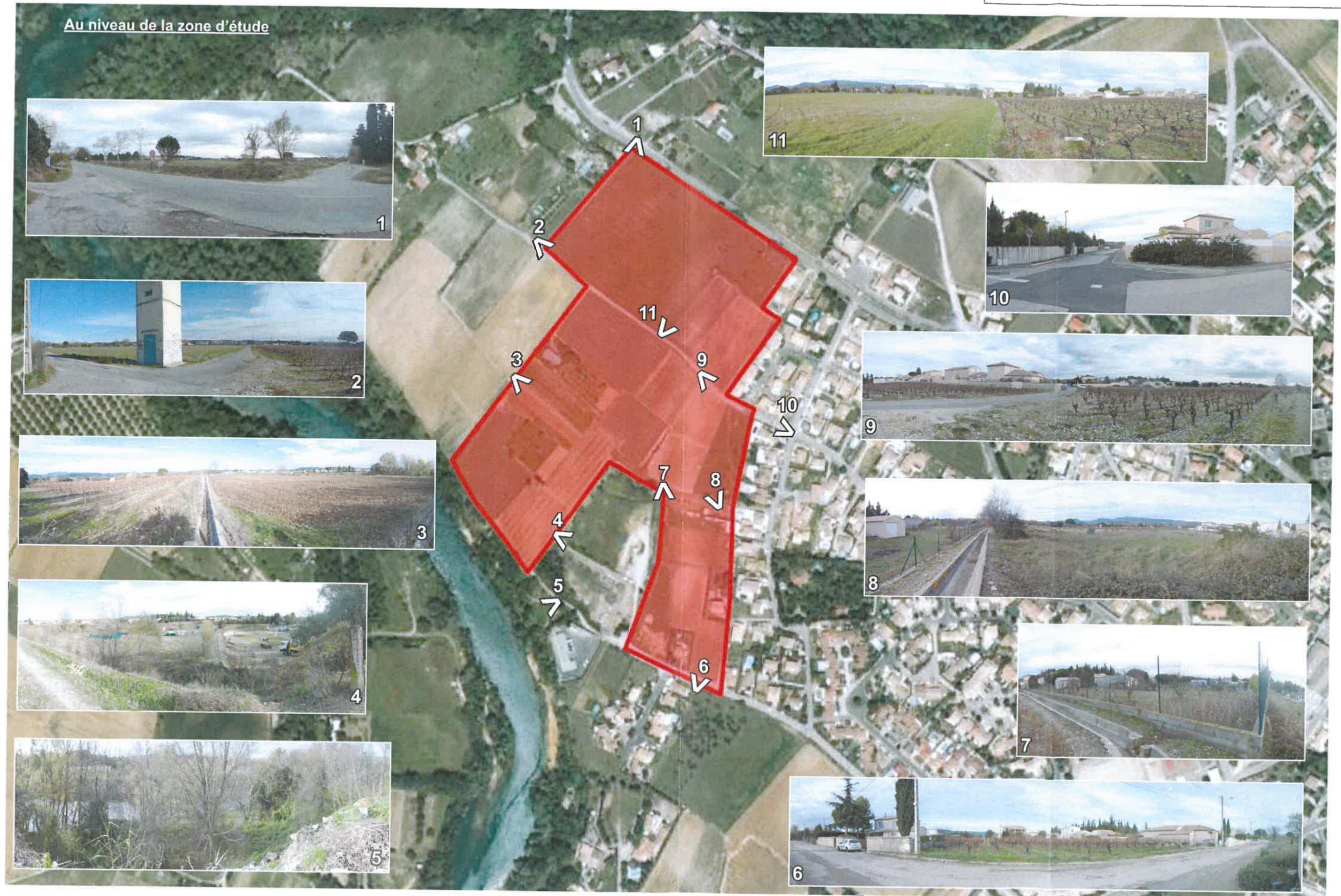
Les inventaires ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) correspondent à des sites qui présentent une valeur particulière au plan ornithologique par la présence d'une ou plusieurs espèces d'oiseaux rares ou menacées.

Ces zones ont été recensées dans le cadre d'un inventaire national (effectué sous l'autorité du Ministère de l'Environnement) dans le but d'assurer leur préservation. Cet inventaire constitue la référence, validé

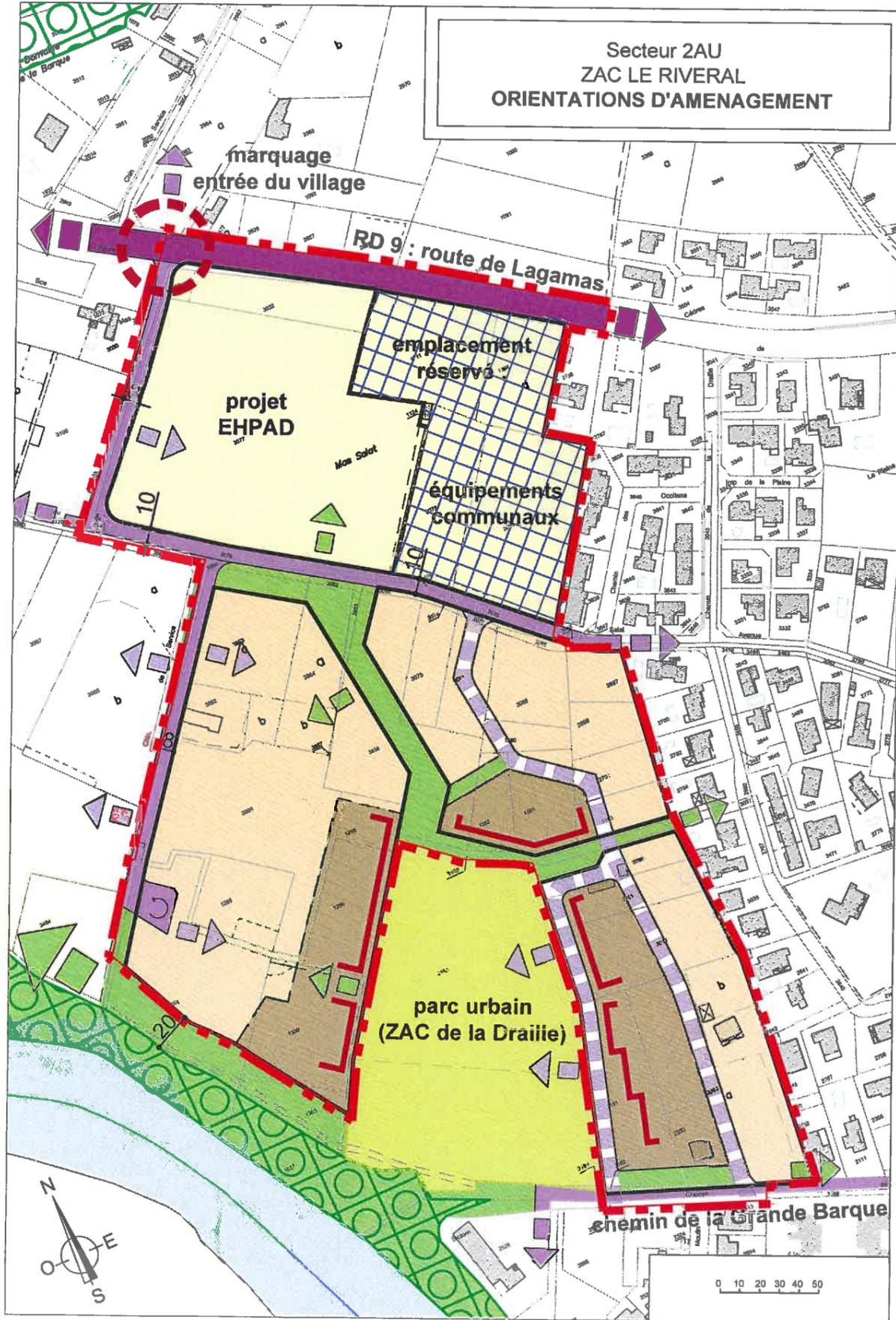
ANNEXE 2



**ZAC LE RIVAL
PLAN DE SITUATION
Extrait PLU - Ech. : 1/5000**



ANNEXE 4

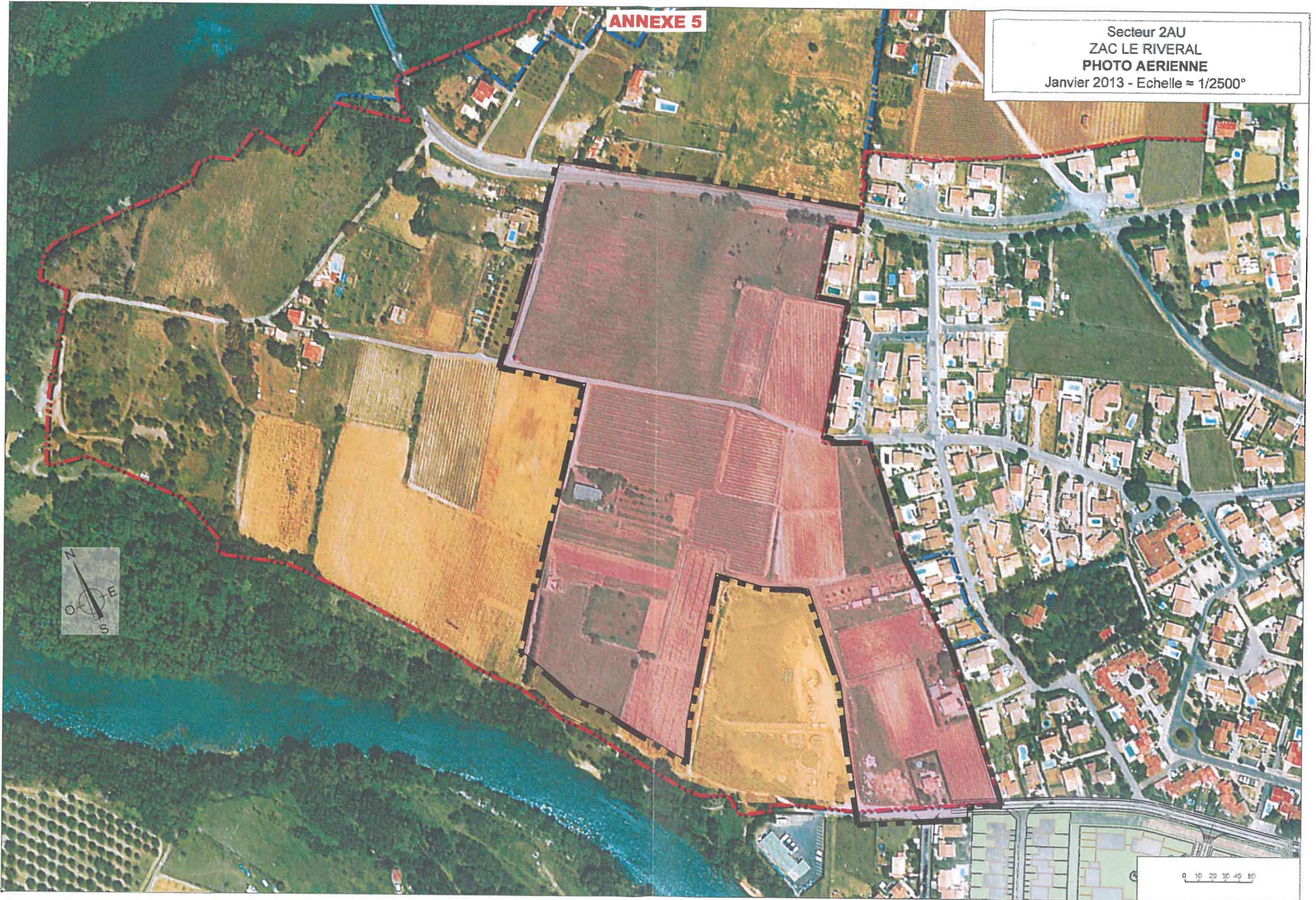


ANNEXE 5

Secteur 2AU
ZAC LE RIVAL
PHOTO AERIEENNE
Janvier 2013 - Echelle $\approx 1/2500^{\circ}$



0 10 20 30 40 50





Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
DDTM 34

Service d'Aménagement du Territoire Nord
Unité Urbanisme - Accessibilité

Affaire suivie par : Marie-Claude NAPOLI
Tél. 04 67 88 35 72 – Fax : 04 67 88 46 81
Courriel : marie-claude.napoli@herault.gouv.fr

Montpellier, le 4 AVR. 2012

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

à

Monsieur le Maire
de GIGNAC
Hôtel de Ville
34150 GIGNAC

Objet : **Projet 2ème révision du PLU arrêté** – avis de synthèse des services
de l'État commune de GIGNAC

AVIS DE SYNTHÈSE

Conformément à l'article L 123.9 du code de l'urbanisme, je vous fais parvenir mon avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, arrêté par délibération du conseil municipal en date du 15 Décembre 2011, et notifié à mes différents services le 13 Janvier 2012.

Les observations sont présentées en deux parties :

–la première partie liste l'ensemble des points qu'il convient d'améliorer, voire de reprendre pour que le projet communal réponde aux contraintes réglementaires,

–la deuxième partie reprend une série de conseils visant à améliorer la qualité de votre document d'urbanisme, en particulier pour faciliter sa lisibilité et sa mise en œuvre.

I Points qu'il convient d'améliorer, voire de reprendre pour que le projet communal réponde aux contraintes règlementaires

1) Eau potable :

Le rapport de présentation, en se basant sur les éléments du schéma directeur en cours d'élaboration, précise que les ressources qui alimentent le territoire sont juste suffisantes pour couvrir les besoins actuels de la commune et présente les mesures envisagées pour assurer l'alimentation des nouveaux habitants à l'échéance du PLU.

Le dossier dresse en effet un état des lieux de l'alimentation en eau potable, une évaluation des besoins à couvrir et identifie les travaux nécessaires pour la sécuriser. Ainsi, si les solutions pour alimenter de façon correcte la commune sont connues, elles restent à mettre en œuvre. Notamment les conditions de desserte en eau de la commune ne seront correctes qu'après la mise en service effective des forages Combe Salinière, du réservoir et de la conduite d'adduction, prévue en 2015.

Le développement de l'urbanisation devra donc être réalisé en fonction de l'avancée des travaux et des possibilités d'alimentation en eau.

2) Servitudes d'utilité publique :

Les périmètres de protection des forages de la Combe Salinière ont été reportés à titre d'information sur le plan de zonage, dans la mesure où ils ne sont encore pas couverts par une DUP.

Cependant il serait judicieux de les reporter sur la liste et le plan des servitudes, en précisant que la procédure est en cours et y joignant le rapport de l'hydrogéologue.

Ainsi le plan de zonage gagnerait en clarté et les différents périmètres seraient plus lisibles.

3) Natura 2000 :

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement sur différents secteurs au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault ».

Les conclusions de cette étude donnent lieu aux observations suivantes :

- Concernant la Zone UT barrage de la Meuse :

Bien que l'emprise de la zone touristique (VNA au POS) ait été réduite dans le cadre de la révision du PLU, on constate que le périmètre du projet empiète sur la zone Natura 2000 qui couvre la ripisylve du fleuve Hérault.

Les risques d'augmentation de l'artificialisation et de fréquentation de cette zone auront des incidences indirectes sur la ripisylve (forêts galeries à Aulne et peupliers blancs) mais également sur l'habitat d'espèce pour les odonates et les chiroptères.

En conséquence, le périmètre de la zone UT devra exclure la partie située dans le site Natura 2000, cet espace devra être couvert par un espace boisé classé identique à celui qui borde le fleuve.

De plus le dossier d'évaluation des incidences devra être complété par les incidences indirectes sur les espèces faunistiques du fleuve Hérault dans ce secteur.

- Concernant la ZAC du Rival Zone 2AU :

Afin que le projet de ZAC n'empiète pas sur la ripisylve du fleuve, une bande tampon de 20m devra être prévue à partir de la limite de la ripisylve, en vue de protéger les habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire des gorges de l'Hérault.

4) Feux de forêts, débroussaillage :

La commune de Gignac étant soumise au risque majeur d'incendie de forêts, des zones d'interface doivent être prévues autour des zones urbanisées ou urbanisables concernées. C'est le cas du Mas de Navas par exemple.

L'article 13 « espace libres et plantations » du règlement prévoit en zone UE, UT, 4AU, A et N, le maintien des plantations existantes ou le remplacement par des plantations équivalentes. Or cette prescription peut s'avérer contraire aux obligations légales de débroussaillage.

En conséquence, le libellé de ces articles devra être adapté pour tenir compte de ces obligations.

5) Rapport de présentation :

L'examen de ce document fait apparaître quelques incohérences ou erreurs qu'il conviendra de rectifier.

Ainsi en pages 338 et 353, les prévisions de population varient pour la même période.

En effet page 338, la commune projette d'accueillir 2300 à 2800 habitants en 16 ans, et page 353 : 1600 à 2100 habitants en 16 ans également.

Cette dernière hypothèse correspond d'ailleurs à l'objectif de 8000 habitants en 2025, dans la mesure où la population actuelle est estimée à 5900.

Erreur de date en page 185 : la mise en service de la desserte en car à haut niveau de service est prévue pour 2015 et non 2013.